

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1968)
Heft: 99

Artikel: La F.O.B.B. et la reconnaissance du délégué syndical dans l'entreprise même
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1008332>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J.A. Lausanne Domaine 99 public

Enfin, un relais

S'ils ne conquièrent pas le pouvoir économique, s'ils n'arrachent pas une collectivisation partielle de l'économie, les salariés seront éternellement en situation d'infériorité, c'est-à-dire condamnés à rester ce qu'ils sont, payés au mois ou à l'heure et soumis aux fluctuations conjoncturelles, sans qu'ils puissent influencer des décisions dont leur sort même dépend. Qu'est-ce que la participation pour celui qui risque le chômage ou le congédiement ?

Le pouvoir économique, l'épargne négociée, le fonds d'investissement syndical, ce sont nos mots refrain. Rares sont les numéros où ils ne reviennent pas, et plutôt deux fois qu'une, comme dans ce DP 99.

A force d'agiter le flacon, on empêche, peut-être, la potion de s'envaser au fond de la bouteille, on permet à ceux qui ont l'esprit lent de comprendre, mais on n'assure pas la diffusion de l'idée.

Pour cela, il faut d'autres méthodes, dont nous parlerons au moment de franchir le cap du numéro 100; mais sont nécessaires aussi des relais.

Nous sommes en Suisse; ces relais, il faut donc d'abord les chercher en Suisse alémanique. Aujourd'hui, nous écrivons ces deux syllabes : enfin !

Notre relais est Bâlois. Son nom : Markus Schelker. Son titre : secrétaire du cartel syndical de Bâle-Ville. Agé de vingt-cinq ans, il siège au Grand Conseil bâlois, étant le plus jeune député de l'assemblée.

Dans le « Schweizerische Finanz-Zeitung », (26.9.68) dont il est un collaborateur régulier, il titre : « L'épargne négociée » (« Vermögenspolitik »), un nouveau moyen d'action aux mains des syndicats ».

Son article ne se réfère pas à nos propres concep-

tions, mais à trois expériences d'inégale importance : le plan Leber, conclu en Allemagne, il y a trois ans, par le syndicat du bâtiment, l'intervention de l'« Hista-drut » dans l'économie israélienne et enfin, en Suisse, mais là, c'est modestement paternaliste, le plan d'intéressement introduit par Geigy, à Bâle.

Après avoir décrit plus en détail le plan Leber, Markus Schelker met en évidence quatre raisons qui le poussent à militer en faveur de l'épargne négociée. Il commence par l'indépendance économique que peut donner à l'ouvrier ou à l'employé, à titre individuel, la possession d'un certain capital. Mais il ne s'attarde pas à cette unique justification, du genre actionnariat ouvrier ou pancapitalisme. Ses raisons fondamentales recoupent les nôtres : possibilité pour les syndicats de regrouper dans leurs propres banques les sommes ainsi réunies et de peser sur la politique d'investissement; meilleure répartition de la plus-value nationale, influence éventuelle sur la politique conjoncturelle et le niveau des prix.

A signaler, de même, l'article de J.-P. Ghelfi dans la « Revue syndicale » (juin 1968). Il part lui d'une discussion de l'amendement Vallon. Mais il rappelle les anciennes prises de position d'Emile Giroud (1954), qui, à l'époque, en dehors de toute actualité internationale, parlait d'un « intéressement collectif des travailleurs » et démontre, à ceux qui sont sensibles à ce langage, qu'il y a une tradition suisse du sujet. Déjà le Cartel syndical vaudois était intervenu, il y a deux ans, auprès de l'Union syndicale suisse.

Tout cela ne fait pas encore une vague de fond, mais c'est mieux que le calme plat. D'où notre plaisir à saluer le relais bâlois.

La F.O.B.B. et la reconnaissance du délégué syndical dans l'entreprise même

Propositions de la section de Lausanne à l'intention du Congrès syndical à Bienne (10 au 13 octobre).

« Dans les entreprises comptant au moins 20 ouvriers, le patronat reconnaît le droit de désigner un délégué syndical chargé essentiellement de surveiller l'application des conventions collectives de travail. Le temps consacré à cette tâche doit être considéré comme temps de travail normal et rémunéré comme tel. Le délégué syndical ne doit encourir aucun désavantage du fait de l'exercice de cette activité. »

Genève réclame de son côté le salaire mensuel; proposition de Genève-bâtiment :

« Afin d'assurer aux ouvriers de la construction une sécurité de l'emploi équivalente à celle des travail-

leurs des services publics, il doit être revendiqué, lors des négociations contractuelles et en toutes circonstances, le salaire mensuel garanti. Cette garantie doit être appliquée aussi aux ouvriers des entreprises qui adoptent le système de la calculation des paies mensuelles avec acomptes intermédiaires. » On lit, avec un intérêt particulier, les nombreuses propositions de sections; nous ne savons si elles émanent toutes de la « base »; peut-être sont-elles souvent suggérées par un secrétaire qui désire donner un certain écho à une idée. Mais comme telles, elles sont le reflet d'une condition et renseignent mieux que d'abstraites dissertations sur la classe ouvrière. Encore un exemple, Bâle : « Dans tous les pourparlers centraux, on demandera que l'indemnité pour le service militaire soit versée sans aucun délai d'attente ».

La comptabilité des paysans : 91% gagnaient moins de 12 000 francs en 1965

Confrontés, deux textes nous ont laissés perplexes. Premièrement,

« Il ressort du rapport de l'exercice 1966 de l'AVS qu'en 1965, 91 % des agriculteurs ont déclaré un bénéfice inférieur à 12 000 francs. » D'autre part, la « Terre romande », dans son dernier numéro, polémique parce que la commission fédérale chargée de calculer la parité entre le revenu de l'ouvrier et celui du paysan va modifier sur certains points sa base de calcul. Evidemment, on ne saurait dire que le 91 % des ouvriers qualifiés gagnent moins de 12 000 fr. A nos yeux, ces calculs sont absurdes. Il ne faut comparer que ce qui est comparable. Un paysan devrait être comparé à un entrepreneur. Il en a l'indépendance, les responsabilités. Il devrait donc gagner ce que gagne un entrepreneur de même importance. Mais le calcul devrait porter sur un domaine agricole

géré selon les conditions les plus favorables : terrain libéré d'hypothèques, machines amorties selon des normes appliquées dans l'industrie.

A partir de ces conditions optimales pourraient être fixés les prix agricoles.

Il est évident qu'avec de tels critères la majorité des paysans seraient perdants. Mais autant dépenser alors les centaines de millions de subventions pour leur permettre de travailler à leur tour dans ces conditions-là, et quand cela n'est pas possible, pour leur assurer un revenu minimum, du genre des 12 000 fr. déclarés, que de soutenir artificiellement les prix qui ne permettent pas un désendettement agricole efficace ni une politique nouvelle, mais qui sont assez élevés pour assurer à quelques paysans privilégiés des rentes importantes, que les statistiques ne reflètent guère, il est vrai.

Bi-mensuel romand
N° 99 10 octobre 1968 Cinquième année

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro ont collaboré :

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Jean-Jacques Leu

Pierre Liniger

Jacques Morler-Genoud

Christian Ogay

C.-F. Pochon

Le N° 100 sortira de presse le jeudi 7 novembre 1968